

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23 Ont voté : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mil neuf, le vingt quatre septembre à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le dix huit septembre, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p>Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Pascale HAUK, Gérard GRANADOS, Catherine MAURIN, Annie FERNANDES, Sébastien BLANC, Dominique REGNIER Elyane CLOP, Laurence MARTINEZ, Marie Thérèse PRALY, Lorraine BOYER, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONVAILLIER, Sylvain ARNAUD, Paul REGARE, Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT, Sabine BEGASSAT, Cécile MATHAUD.</p> <p>Absents : Michel REGNIER, Jean-Jacques RUER, Christine DUSSURGET</p> <p>Excusés : Michel REGNIER, Jean-Jacques RUER, Christine DUSSURGET</p> <p>Pouvoirs : Jean-Jacques RUER donne pouvoir à Serge FAGES, Michel REGNIER donne pouvoir à Elisabeth MESNIER, Christine DUSSURGET donne pouvoir à Pascale HAUK</p> <p>Secrétaire de séance : Elisabeth MESNIER.</p>
---	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2009-073

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2009

**OBJET : Création de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) –
Gardiens de police municipale**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU le décret n° 2003-1012 du 17 octobre 2003 modifiant l'article 2 du décret du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de l'indemnité d'administration et de technicité,

Monsieur le Maire explique qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur les principes applicables en matière de régime indemnitaire.

L'indemnité d'administration et de technicité peut être attribuée aux fonctionnaires de catégorie C et B dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380 et dont l'attribution individuelle est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Monsieur le Maire précise qu'à l'heure actuelle, les gardiens de police municipale officiant sur la Commune de Vourles ne disposent que d'une indemnité de fonction spéciale (propre à leur fonction pouvant aller de 12 à 28) et de l'IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) applicables uniquement en cas d'heures supplémentaires effectivement réalisées.

Or, le recrutement dernier d'un brigadier chef principal à la suite d'une mutation de la Ville de Lyon a fait apparaître une disparité dans l'application du régime indemnitaire. La nécessité d'une plus grande attractivité de notre commune pour le recrutement nécessite la mise en place d'un régime indemnitaire plus favorable.

Monsieur le Maire expose le calcul de cette indemnité d'administration et de technicité comme suit : multiplication d'un coefficient compris entre 1 et 8 et par un montant annuel de référence indexé sur la valeur du point d'indice.

Filière police	Montants annuels au 1^{er} juillet 2009
- Gardien	460,60
- Brigadier	465,93
- Brigadier-chef principal	486,15
- Chef de police municipale	486,15

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser la mise en place de l'indemnité d'administration et de technicité aux gardiens de police municipale (stagiaires et titulaires) qui prendra effet au 1^{er} octobre 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser la mise en place de l'indemnité d'administration et de technicité aux gardiens de police municipale (stagiaires et titulaires) qui prendra effet au 1^{er} octobre 2009.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Le Maire,
S. FAGES

Fait et délibéré les jours,
Mois, an et heure que susdits
et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire,
S. FAGES